Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2013)
Heft: 4

Artikel: Petit historique de l'obligation de servir en Suisse
Autor: Streit, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-514810

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Avant les années 1960, la Suisse compte peu de places d'armes. La plupart des services s'effectuent en campagne - comme ici, au Chalet-à-Gobet.

Histoire

Petit historique de l'obligation de servir en Suisse

Maj EMG Pierre Streit

Directeur scientifique, Centre d'Histoire et de Prospective Militaire (CHPM)

La campagne autour de l'initiative « Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire » risque d'être marquée par une série de contre-vérités historiques contre lesquelles il faut s'élever ici avec la plus grande vigueur. Ainsi, aux yeux d'historiens plus ou moins avisés comme Josef Lang, l'un des leaders du Groupe pour une Suisse sans Armée ou son compère Peter Hug, historien et membre du PS, l'obligation de servir serait une invention de l'Etat fédéral et daterait du XIXe siècle. A leurs yeux, « Comme la plupart des traditions, celle du service militaire obligatoire est aussi inventée. Durant tout le XIXe siècle, alors qu'étaient posés les fondements de la Suisse moderne, la conscription, bien que revendiquée, n'existait pas dans les faits » (*Le Temps*, 10.12.2012). Assurément une affirmation justifiée pour celui qui fixe le début de l'histoire suisse en 1848 ou en 1874... Et avant alors ?

En réalité, la question centrale est bien de savoir de quoi il est question au juste. Qu'un citoyen soit astreint au service militaire pendant 1 an ou pendant 30 ans, cela n'affecte pas l'institution de l'obligation de servir en tant que telle, mais bien le volume de forces disponibles pour un « profil de prestations » donné ou ce que nos voisins d'outre-Jura appellent des « contrats opérationnels. » La règle qui veut que « Tout Suisse est tenu au service militaire » comporte déjà en soi une restriction, puisqu'elle ne s'applique pas aux femmes et aux étrangers. Plus une armée est nombreuse par rapport à sa population, plus il faut dispenser des militaires dont l'activité civile est très importante pour l'économie ou les services publics. Ce qui ne met nullement en cause l'institution de l'obligation de servir. La durée des obligations militaires légales a varié au cours des siècles en fonction de l'âge à partir duquel et jusqu'auquel un jeune homme apparaît comme apte à porter les armes. En Suisse, cela a varié de 16 à 20 ans jusqu'à 44, voire à 60 ans. Sont astreints à servir ceux qui sont reconnus valides. Les critères d'aptitude ont fortement varié selon les époques et aussi selon les cantons. Ceux-ci jouent un rôle central dans l'histoire de l'obligation de servir en Suisse. Ne pas le reconnaître, c'est défendre une contre-vérité historique et le faire à des fins politiques bien précises.

Pour qui a étudié un peu l'histoire militaire suisse, l'obligation de servir apparaît comme une règle qui va de soi dans les cantons et chez leurs alliés depuis les débuts de l'ancienne Confédération. Les chroniques illustrées de Diebold Schilling nous présentent une société où les armes sont portées depuis le plus jeune âge, avec l'entraînement physique qui correspond, comme le saut en longueur, le jet de pierre, la course de vitesse ou la lutte. Autant de disciplines physiques qui, même en partie, figurent encore de nos jours dans le programme du recrutement. Quant aux exercices, ils peuvent prendre la forme de tirs, comme celui d'Altdorf en 1508, qui réunit des tireurs de toute la Suisse centrale. Sans oublier les « abbayes » qui marquent dès le Moyen Age l'histoire du Pays de Vaud.
Dans l'Acte de Médiation de 1803 est fixée l'ampleur des contingents que chaque canton devait fournir pour constituer une armée fédérale en cas de besoin, soit 2% de la population, un pourcentage faible, mais encore supérieur à celui que la France pouvait atteindre avec son service national au milieu des années 1980. Dans les Constitutions cantonales jointes à l'Acte de Médiation figure l'obligation de servir, par exemple avec les formules suivantes : « Tout Suisse habitant du Pays de Vaud est soldat » ou encore « Tout Grison âgé de 16 ans fait partie de la milice. » Rien à voir avec la tradition, mais bien une obligation légale.

Le premier règlement militaire général pour la Confédération suisse du 20 août 1817, vraie date fondatrice de l'armée fédérale telle que nous la connaissons encore de nos jours, se base sur le principe que, « d'obligation héritée du passé » tout Suisse apte à porter les armes est soldat. Chaque canton fournit un contingent à l'élite et un autre à la réserve, avec une application variable suivant les cantons. Le zèle des grands cantons (Berne, Vaud) contraste avec le laxisme des petits cantons jaloux

de leurs prérogatives mais incapables de s'organiser militairement. En 1848, l'obligation de servir est ancrée dans la première Constitution fédérale. Avec la loi militaire de 1874, remplacée par celle de 1907 et valable encore sous Armée 61, malgré diverses modifications, une armée fédérale est constituée avec tous les hommes fournis par le service militaire obligatoire. La durée des obligations militaires s'étend alors de 20 à 44 ans, soit 7 à 10 % de la population. Avec des troupes cantonales dont disposent les cantons et qu'ils peuvent légalement utiliser sur leur territoire « pour assurer l'ordre et la tranquillité à l'intérieur. »

Dans cette longue histoire, il y a assurément des périodes sombres, au cours desquelles les cantons ont négligé leur défense, comme c'est le cas après la Seconde guerre de Villmergen (1712) et ceci jusqu'en 1817. Pourtant, jamais personne ne se distança de l'institution de l'obligation de servir. Pour des raisons non pas liées à la tradition, mais bien à la nature profonde de la Suisse, une confédération de micro-Etats, hétérogène, minée longtemps par différents clivages. Avec à la clé cinq guerres civiles, dont la dernière en 1847.

Et dans le canton de Vaud ?

Dès 1803, le nouveau canton de Vaud met en place une organisation militaire capable d'assurer la défense de son territoire. Celle-ci se fonde sur l'organisation héritée de l'époque bernoise. Avant 1798, les milices vaudoises servent en effet sous la bannière bernoise et représentent jusqu'à un tiers des troupes de Leurs Excellences. On ne rappellera jamais assez ici que Berne leur doit en grande partie la victoire décisive de Villmergen sur les catholiques, le 25 juillet 1712. Dès 1803, le canton est divisé en 8 arrondissements. Au total, le nombre d'hommes aptes à porter les armes atteint alors 25'000, soit environ 35 % de la population d'alors ! Chaque arrondissement fournit 1'000 hommes pour former l'élite. Le reste forme des bataillons de réserve, sur lesquels sont prélevés les hommes nécessaires à l'artillerie et au train logistique. L'effort de défense vaudois se mesure à la grandeur du contingent que le canton doit fournir à l'armée fédérale, 2'964 hommes en 1830, mais aussi aux mesures prises pour entraîner les troupes. Dès 1803, une école est ouverte à Lausanne et préfigure les écoles de recrues actuelles: elle devient permanente pour l'infanterie et a lieu tous les deux ans pour les sous-officiers et officiers nouvellement nommés. Même dans le canton de Vaud, pourtant fortement influencé par la « Grande Nation » voisine, l'obligation de servir ne date pas du début du XIXe siècle, puisqu'elle est l'héritière de l'obligation de servir bernoise. Avec les mêmes maux que l'inspecteur des milices vaudoises et ancien commandant du district d'Aubonne sous le régime bernois Benjamin Muret-Grivel (1764-1840) a bien relevés : « Le système d'exemption tue notre esprit militaire et il faut se hâter de le restreindre si l'on ne veut voir une désertion complète des citoyens les plus propres à servir. » Au terme de son « appréciation de la situation » militaire faite dans la perspective d'une éventuelle guerre avec Berne après la chute de Napoléon, Muret écrit encore à la fin de 1813 : « Les éléments de

notre milice sont excellents, je veux parler du soldat qui, bien dirigé et commandé, servirait bien. J'aime à croire que les Vaudois, pénétrés aujourd'hui des avantages de leur indépendance, serviraient avec dévouement la cause de la liberté. Mais tous ces efforts seraient vains sans des chefs capables de les bien conduire et qui n'auraient pas leur confiance. » Deux siècles plus tard, en 2013, alors que notre armée s'apprête peut-être à connaître une vraie « rupture » historique, ces paroles résonnent particulièrement en soulignant l'importance des cadres, de leur sélection comme de leurs compétences. Ce sont sur eux que porte le poids de la prochaine bataille électorale et dont le but doit être de convaincre au-delà des cercles déjà acquis. C'est là un défi existentiel pour l'Armée de milice actuelle comme c'en était déjà un pour l'armée vaudoise de 1813, dans un contexte historique différent mais tout aussi décisif...

P. S.

Pour en savoir plus

Article du Dictionnaire historique de la Suisse, « Service militaire obligatoire »: http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8588.php

Article de Dimitry Queloz sur l'obligation de servir paru sur son blog: http://blogdefense.overblog.com/obligation-de-servir-3